

SOURIRE ET DETENTE

Règlement VIDE –GRENIERS du 29 MARS 2026

Autorisation municipale 2026/01

Article 1 : L'accueil des exposants se fera le dimanche 29 mars 2026 à partir de 6h30 mn.

Article 2 : Le vide greniers est ouvert à tous : particuliers, professionnels, collectionneurs, associations à l'exception des stands de restaurations (frites, saucisses, crêpes etc...) stand réservé à Sourire et Détente .

Article 3 : Les exposants devront retourner le bon de réservation ci-joint dûment complété , accompagné de la photocopie de leur pièce d'identité (pour les professionnels , copie du bordereau du registre de commerce) et leur règlement (chèque libellé à l'ordre de Sourire et Détente).Toute inscription non accompagnée de son règlement sera considérée comme nulle.

Article 4 : Les véhicules seront acceptés avec un minimum de 5m à 4 EUROS le mètre non remboursable.

ARTICLE 5 : La personne qui aura fourni sa pièce d'identité devra obligatoirement être présente sur le stand .

Article 6 : Le nettoyage de chaque emplacement incombe à chaque exposant.

Article 7 : En cas de litige seul l'organisation pourra trancher et sa décision sera sans appel et en aucun cas ne pourra être tenue responsable des vols, dégâts causés au stand, aux objets vendus ainsi qu'aux exposants.

Article 8 : Ne pas remballer avant 18heures .

RESERVATION

A retourner

Lebrec Françoise 84 rue de la Tourelle 14990 Bernières s mer

NOM _____ Prénom _____

Adresse

Code postal

Ville

Pièce d'identité N

Délivré par

16

Registre du

Délivré par

Nanaknagar

Il est donc très mal accueilli et on accepte les différentes articles.

Signature placée de la mention « Tu es approuvé »